

La taxe d'apprentissage au Lycée Agricole Privé de Poisy-Chavanod : un soutien précieux

Comme tous les établissements scolaires privés, Le Lycée Agricole Privé de Poisy-Chavanod bénéficie de 3 sources de financement :

- Les subventions de l'Etat et de la Région
- Les frais de scolarités demandés aux familles
- La taxe d'apprentissage versée par les entreprises

Les subventions diminuant et afin de limiter l'augmentation des frais de scolarités à la charge des familles, notamment des plus modestes, l'établissement se doit de trouver d'autres sources de financement.

Chaque été, l'établissement accueille des colonies mais cette action est limitée dans le temps et dans l'organisation.

Aussi, un des leviers important, permettant d'équilibrer le budget du Lycée est la taxe d'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est le seul impôt obligatoire dont les entreprises peuvent choisir l'affectation.

Cet impôt, institué en 1925 pour financer la formation des apprentis, est calculé sur le montant total des salaires bruts versés par les entreprises. Pour verser cette taxe, les entreprises doivent aujourd'hui avoir recours à un organisme collecteur agréé par l'Etat (OCTA) qui respectera leur choix dans l'affectation de leur versement.

Le LAP de Poisy-Chavanod est adhérent à l'OCTA ASP (Au service de la profession), organisme collecteur de l'enseignement catholique français notamment. Mais il est tout à fait possible de verser la taxe d'apprentissage au Lycée par un autre OCTA, au choix de l'entreprise.

Affecter la taxe d'apprentissage à l'établissement de Poisy, c'est participer :

- à l'acquisition de matériel pédagogique
- à l'aide à l'innovation et à l'accompagnement pédagogique
- au cours de soutien et de méthodologie
- au financement de l'expérimentation pédagogique et des besoins professionnels, de la démarche écocitoyenneté, de l'amélioration de la vie scolaire, du développement de l'apprentissage
- à l'investissement dédié à l'informatique (logiciels professionnels, renouvellement du parc), au renouvellement des matériels de laboratoires et d'outils et matériels correspondants aux différentes formations professionnelles
- au financement de voyages d'études et de visites pédagogiques en entreprise

Si vous avez la possibilité directement dans votre entreprise ou indirectement par vos connaissances d'obtenir un versement de taxe d'apprentissage à l'attention du Lycée Agricole Privé de Poisy-Chavanod, vous nous apporteriez un soutien précieux.

Retrouvez des informations pratiques sur le versement de la taxe sur :

le site de notre organisme collecteur www.asponline.org

le site du Lycée, rubrique Espace Entreprise, www.poisy.org

Contact Lycée : Danielle Teolis, gestionnaire, 04 50 46 38 02 / danielleteolis@poisy.org